

DÉLIBÉRATION N° 2024-01  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Date de la convocation :	
<b>21 février 2024</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2024</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>28 février 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	05
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BORDET Patrick
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris	X		
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		

**OBJET :**

**PRENANT ACTE DE LA  
TENUE DU DÉBAT SUR LES  
ORIENTATIONS  
GÉNÉRALES DE  
L'EXERCICE 2024 DU  
BUDGET PRINCIPAL ET DU  
BUDGET ANNEXE DE LA  
COMMUNE DE PAPEETE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

**Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances du 20 février 2024 ;

**Vu** le rapport n°2024-01 du 20 février 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

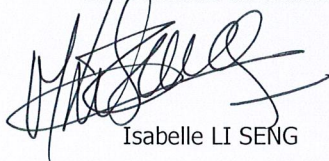
#### ADOPTE

**Article 1 :** Le conseil municipal de PAPEETE prend acte de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2024 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE

**Article 2 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

La secrétaire de séance



Isabelle LI SENG

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD





## **Conseil municipal du 27 Février 2024**

### **Note de synthèse Débat d'Orientation Budgétaire**

---

Si l'action des communes et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur Budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.

Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2023.



## CONTEXTE GÉNÉRAL

Sur l'ensemble des collectivités d'Outre-mer française, l'économie polynésienne a été la plus frappée par la pandémie mondiale : son produit intérieur brut a connu un recul de 7,6% en 2020, interrompant 5 ans de croissance continue. Pourtant, dès 2021, le territoire prouve sa capacité de résilience, malgré de fortes tensions inflationnistes.

Dans la sphère publique, entre 2020 et 2022, les communes ont pu compter sur le renouvellement de certains dispositifs cofinancés par le pays et l'Etat qui ont sanctuarisé le financement de leurs investissements. Elles ont également élargé à des enveloppes dédiées, couvrant de nouveaux champs tels que la protection des populations face aux effets du changement climatique. Enfin, elles ont bénéficié d'une redistribution territoriale plus équitable pour réduire la charge liée à l'isolement.

L'analyse des dépenses et recettes de fonctionnement des communes polynésiennes est révélatrice de leurs spécificités, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée.

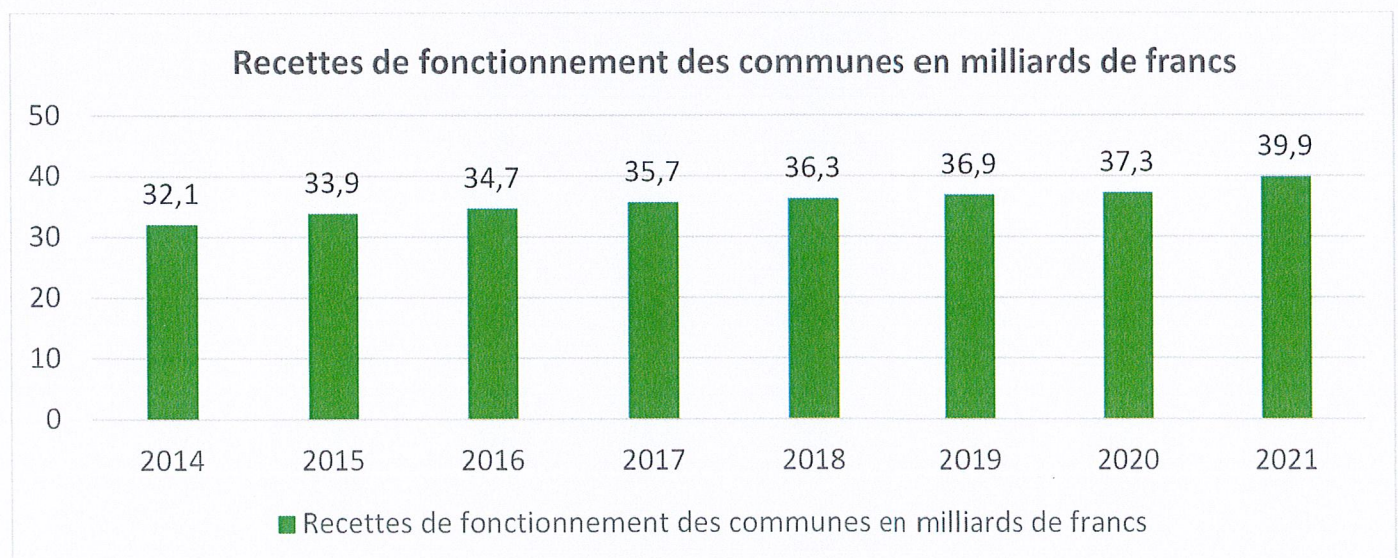
La structure des recettes des communes de Polynésie reste globalement la même depuis les huit dernières années. Les recettes réelles de fonctionnement reposent toujours essentiellement sur les dotations et participations de l'Etat et du pays, celles-ci représentent 60% des recettes de fonctionnement.

Le montant des redevances progresse régulièrement depuis plusieurs années.

Enfin notons que l'amélioration des recettes fiscales collectées par le Pays a permis d'accroître les ressources du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) qui ont alimenté les recettes de fonctionnement et d'investissement des communes.

### Le contexte général en Polynésie

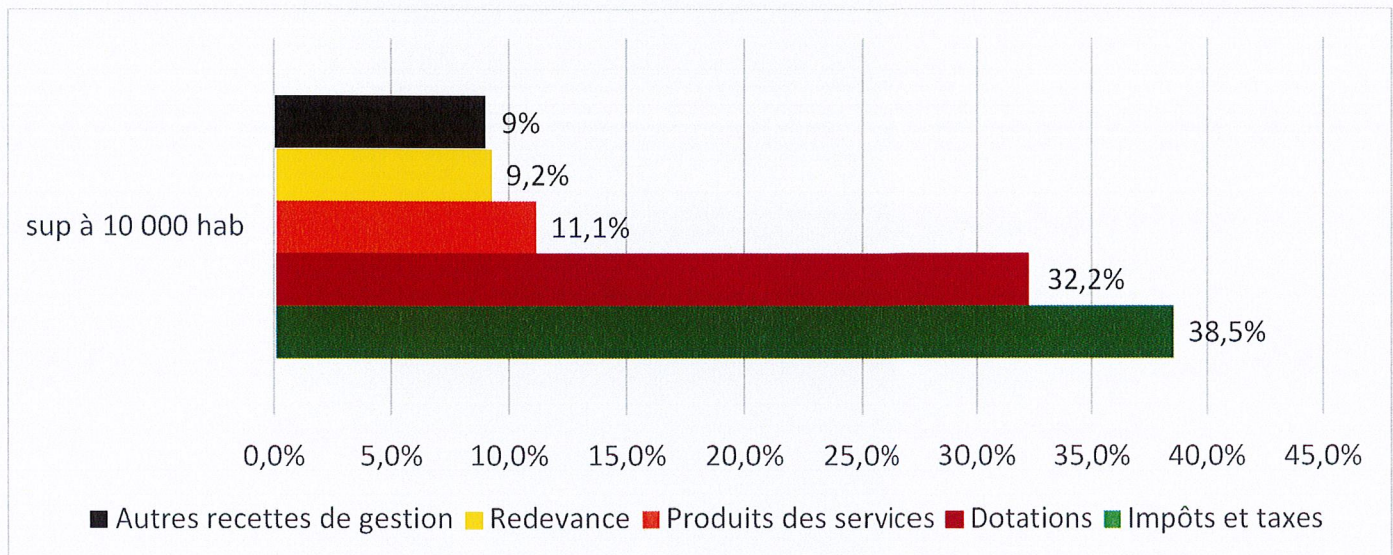
#### 1) Recettes de fonctionnement des communes



Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 39,9 milliards de francs. S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance d'en moyenne 3% par an depuis 2018.

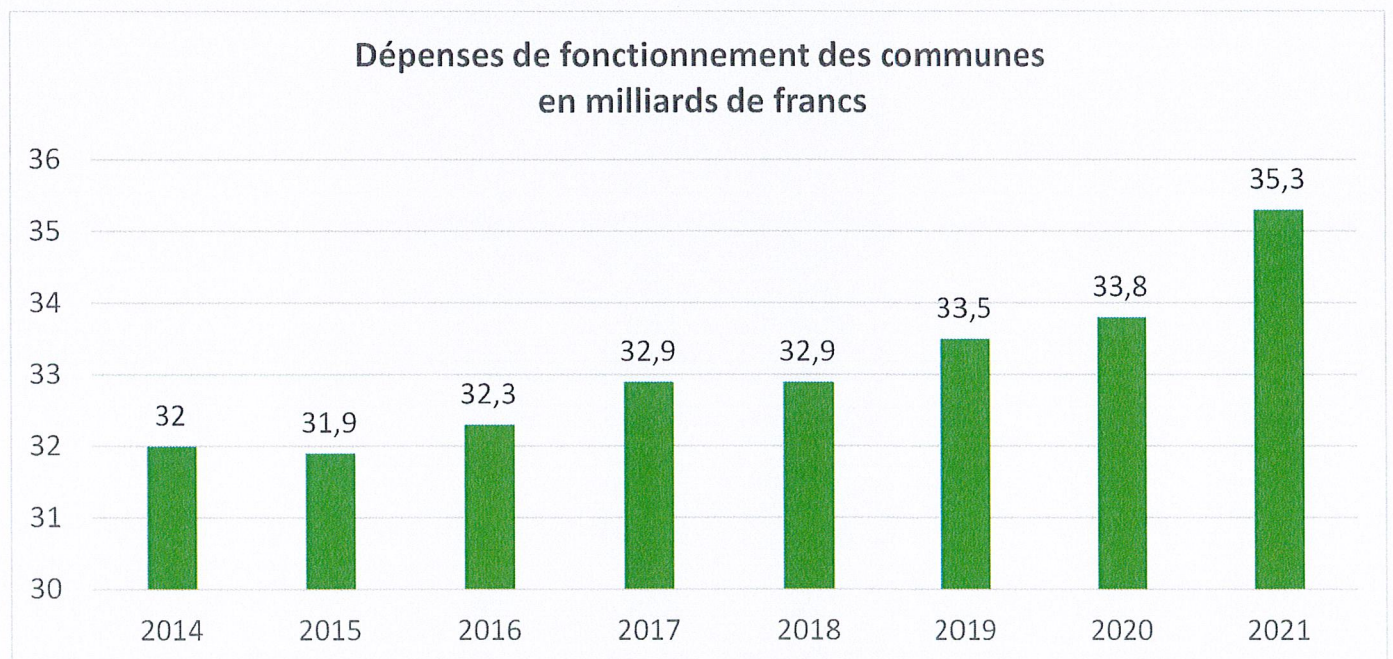


## 2) La structure des recettes de fonctionnement des communes



La structure des différents postes des recettes de fonctionnement connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant. Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement. Elles constituent, pour les communes de plus de 10 000 habitants, structurellement plus de 60 % des recettes et observent une croissance régulière depuis plusieurs années.

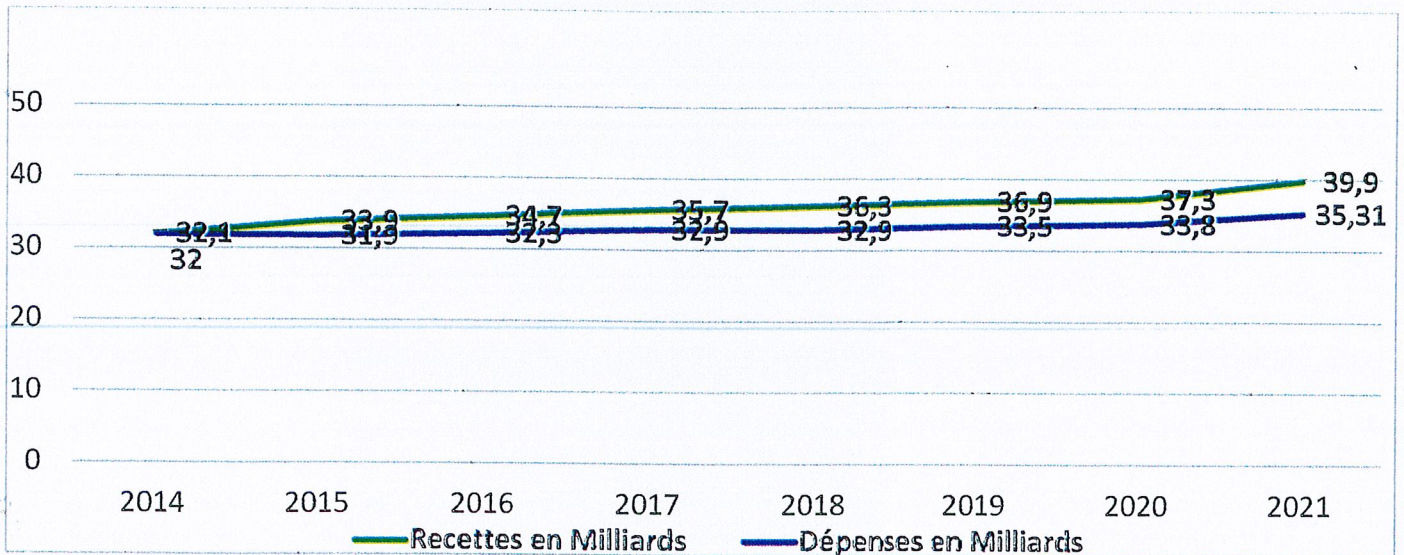
## 3) Les dépenses réelles de fonctionnement



Les charges de personnel demeurent la première dépense de fonctionnement des communes polynésiennes, elles représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement. Les autres charges courantes progressent également en lien direct avec la conjoncture économique inflationniste.



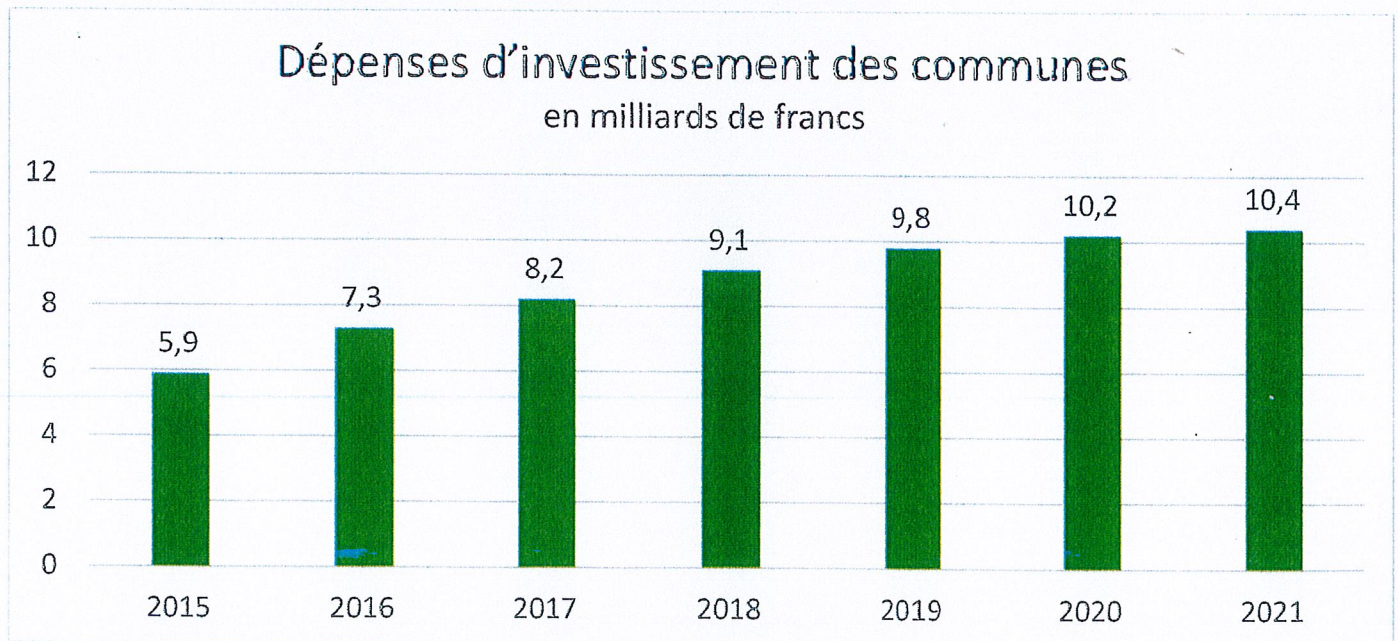
#### 4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement



Bien que les recettes et les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance équivalent sur les dernières années, le montant additionnel des recettes a permis de couvrir les dépenses nouvelles et de poursuivre la constitution de l'épargne.

En conséquence, le taux d'épargne brute passe de 9,7 % à 12%. Ce niveau encore modeste au regard des seuils minimums retenus par les établissements bancaires (15 %) cache des situations diversifiées selon les archipels. Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes, une partie de leurs investissements.

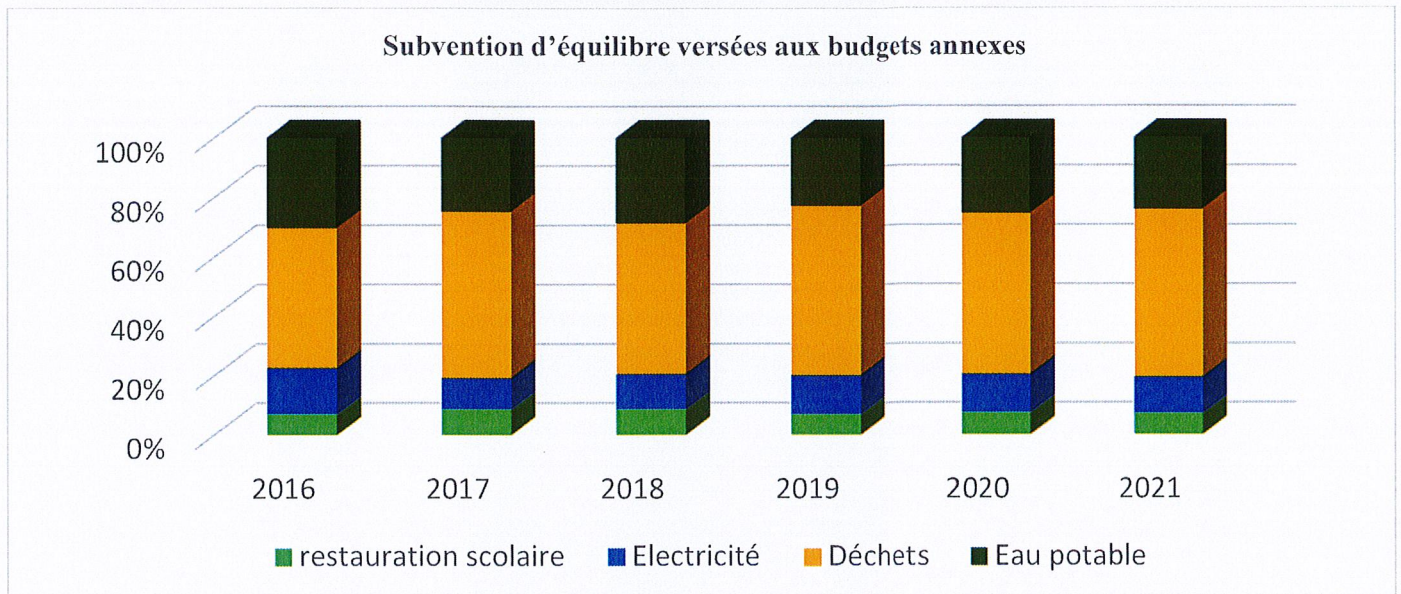
#### 5) L'investissement des communes polynésiennes



En 2021 les ressources de financement de l'investissement ont été supérieures au besoin, ce qui vient gonfler les réserves des communes, en parallèle c'est 13,7 milliards de restes à réaliser en investissement qui ont été enregistrés en 2021. Ce constat traduit la difficulté de pilotage stratégique de moyen et long terme par les communes polynésiennes, qui sont majoritairement tributaires des subventions versées au coup par coup.



## 6) Les budgets annexes des communes polynésiennes



### Concernant les budgets annexes des communes :

Le montant global des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes des communes polynésiennes diminue en 2021, à l'exception des budgets annexes « eau potable » tous les autres budgets annexes ont vu les subventions d'équilibre versées par les communes diminuer, probablement en lien avec la légère hausse des recettes issues des redevances.

### En conclusion sur le monde communal polynésien

Si les finances communales de Polynésie semblent avoir absorbé les premiers chocs, notamment grâce aux réserves de trésorerie dont les communes disposaient avant 2021, les impacts des crises successives (sanitaire, géopolitique, économique et financière) devront être analysés sur un temps plus long.

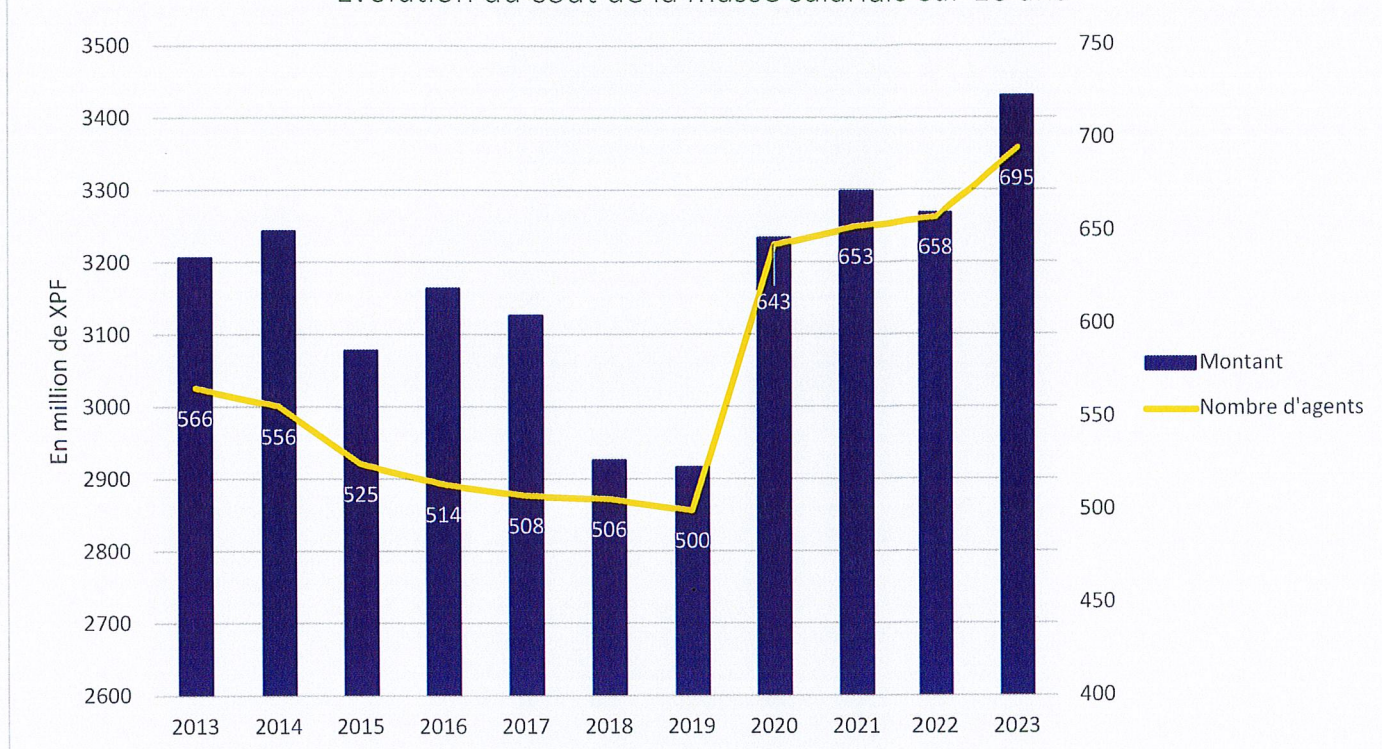
## La situation de Papeete

Le budget 2023, compte tenu des incertitudes concernant la hausse des matières premières, la poursuite de l'inflation, la hausse des coûts de fret et la guerre en Ukraine, avait été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses de personnel.

En effet, le chapitre 012 « charges de personnel » a été impacté par des mesures nouvelles qui se sont imposées aux communes au cours de l'année 2023. Mesures telles que la revalorisation du SMIG et des trois premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie D, la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, la modification de l'ensemble des grades de la grille indiciaire du cadre d'emploi « Exécution » ou la prise en compte des examens professionnels dans le cadre de la promotion interne.



## Evolution du coût de la masse salariale sur 10 ans



### Les recettes de la commune :

Les recettes de fonctionnement de la commune sont en progression de près de 60 millions entre 2022 et 2023, mais elles n'ont toujours pas atteint le niveau record de 2021.

La légère augmentation entre 2022 et 2023 s'explique par deux tendances :

- Une légère progression (+ 7%) du chapitre 013 « atténuation de charges ». En fait il s'agit du remboursement par la CPS des charges salariales des agents en maladie. Cela s'explique par une légère progression de l'absentéisme entre 2022 et 2023 couplée par une meilleure gestion de ce dossier au sein des services RH qui doivent respecter scrupuleusement les exigences de la CPS afin d'éviter le rejet systématique de nos demandes de remboursement.
- La seconde tendance est la progression de près de 240 millions issus des « impôts et taxes » et notamment « les centimes additionnels » ; l'instauration de la nouvelle taxe dite de « promotion touristique » au 01 juin 2023, est un des éléments expliquant cette hausse entre 2022 et 2023.

On note toutefois la poursuite de la baisse des « droits de place », recette qui n'a jamais retrouvé son niveau de 2018.

Les dotations et participation (Etat/Pays) demeurent stables depuis près de cinq années à hauteur de 2,4 Milliards par an.

Les recettes d'investissement continuent leur légère progression, en lien direct avec plusieurs gros chantiers arrivés à terme en 2023 et ayant fait l'objet d'un « solde de subvention » conséquent, comme la rénovation du stade Willy BAMBRIDGE ou la promenade de Nice.



## Les dépenses de la commune :

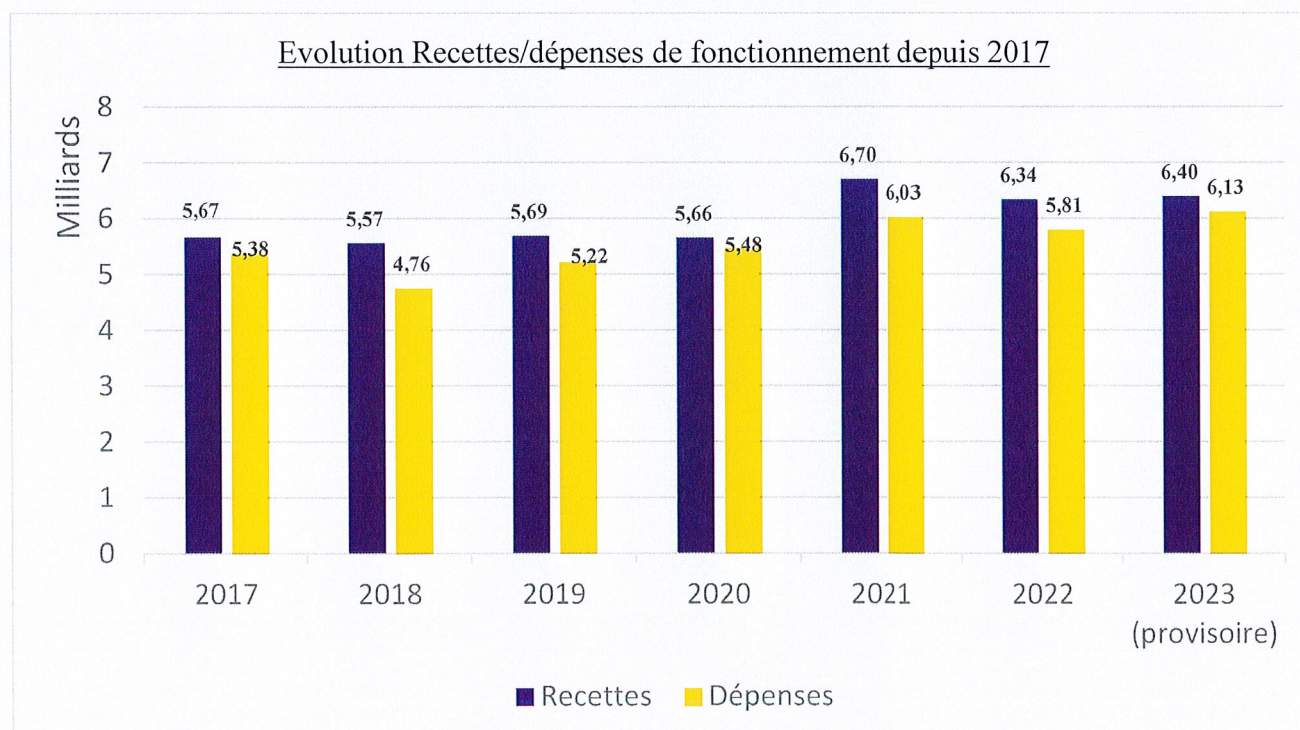
La hausse des dépenses de fonctionnement continue sa progression amorcée dès 2021 avec une augmentation de près de 320 millions entre 2022 et 2023.

On constate une augmentation sur les « charges à caractère général » d'un peu plus de 95 millions cette augmentation est en lien direct avec la tendance inflationniste et des prix à la consommation qui n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise (produits alimentaires, carburants, fret...).

Les « charges de personnel » progressent également de 70 millions cette augmentation significative est due aux différentes mesures qui se sont imposées au cours de l'année 2023 aux communes :

- Revalorisation du SMIG et des trois premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie D
- Revalorisation du point d'indice de 1,5 % qui passe de 1430 à 1452 (le point d'indice sert de base de calcul du salaire brut)
- Modification de l'ensemble des grades de la grille indiciaire du cadre d'emploi « Exécution »
- Prise en compte des examens professionnels dans le cadre de la promotion interne.

Concernant les dépenses d'investissement celles-ci continuent leur progression constatée dès 2021, les dépenses d'investissement en 2022 s'établissaient à 1 milliards 510 millions contre 1 milliard 983 millions en 2023, soit une progression de plus de 25%. Cette augmentation s'explique par le décaissement en 2023, de plusieurs gros chantiers (Ecole TAMANUI, stade BAMBRIDGE, Promenade de NICE), mais aussi par les conditions économiques qui n'ont que très peu évolué (inflation sur les matériaux et matières premières, coûts toujours élevés du fret maritime).

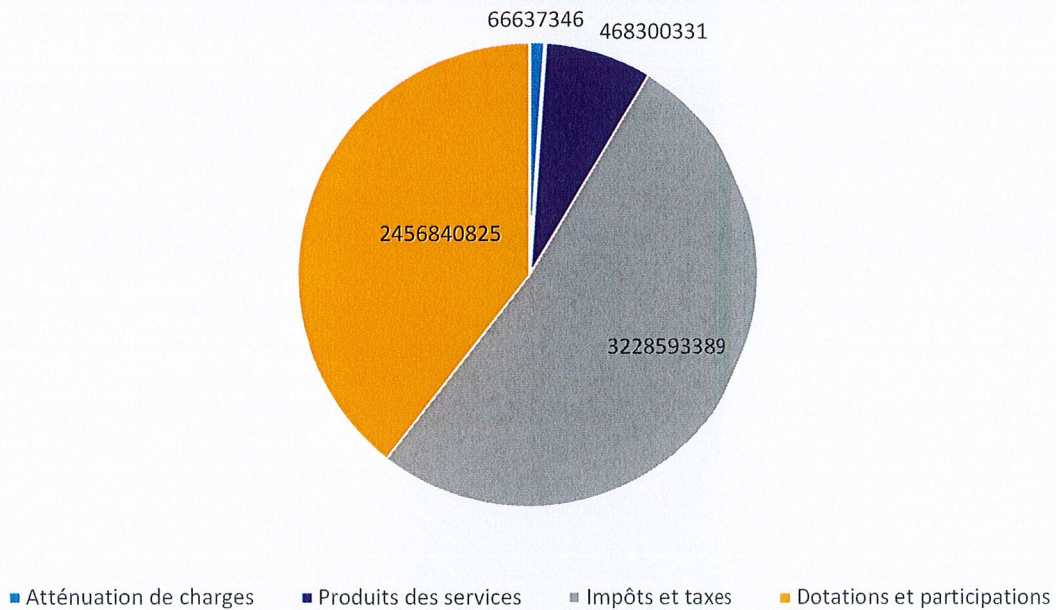


La structure de nos recettes et dépenses de fonctionnement n'a que très peu évolué, à l'image des communes polynésiennes.



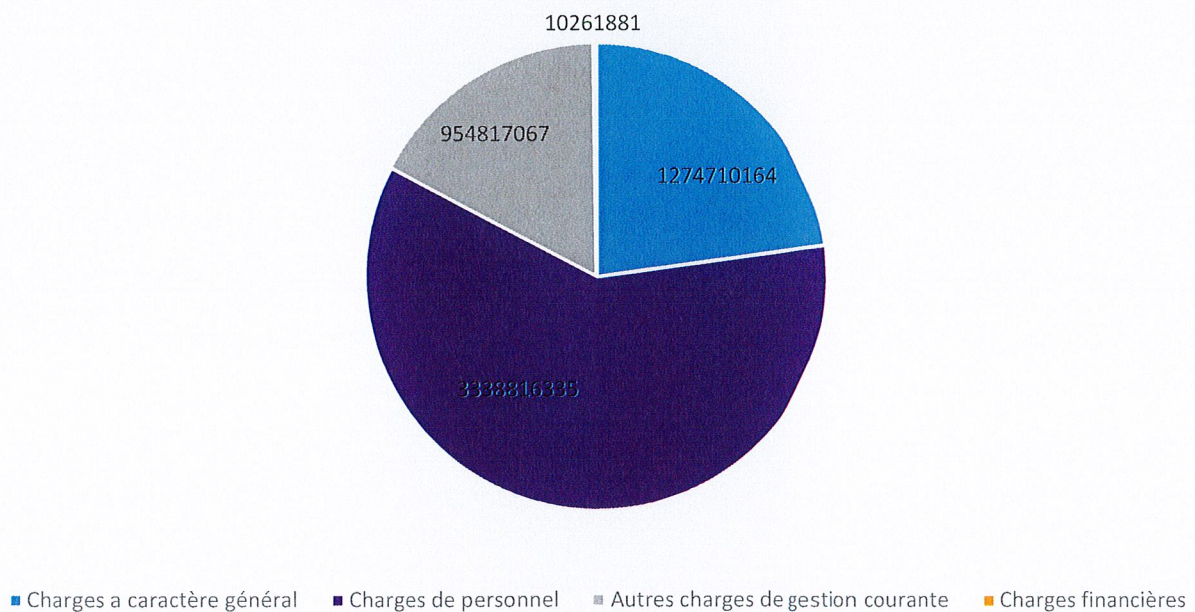
Les recettes restent marquées par une prégnance des dotations et impôts et une part du chapitre « produits des services » qui reste marginale.

### Structure des recettes de fonctionnement



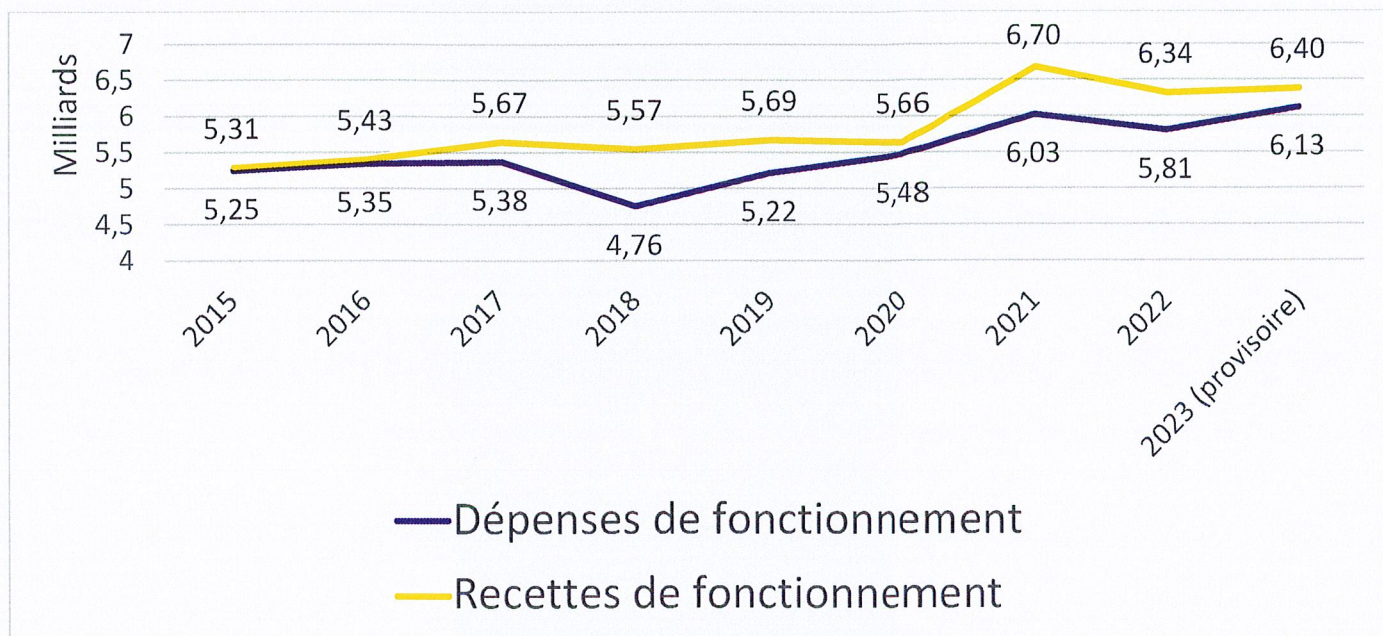
Quant à nos dépenses de fonctionnement, celles-ci sont toujours marquées par le poids des charges de personnel qui représente près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

### Structure des dépenses de fonctionnement





A) La commune de Papeete se préserve toujours de « l'effet ciseaux »



La légère progression de nos recettes, notamment celles des « centimes additionnels » malgré une progression de nos dépenses de fonctionnement nous permet de nous préserver de l'effet ciseaux.

Toutefois, comme l'an dernier nous constatons que l'écart tend à se réduire puisque nous ne dégageons cette année que 271 millions de francs d'épargne brute contre 531 millions en 2022 et 591 millions en 2021.

**Compte administratif prévisionnel pour l'année 2023 fonctionnement**

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)
Recettes	5 694 087 373	5 661 346 719	6 622 249 044	6 341 879 228	6 439 486 224
Dépenses	5 236 306 714	5 480 478 215	6 030 828 360	5 810 038 929	6 131 207 805
Résultat de l'exercice	457 780 659	180 868 504	591 420 684	531 840 299	308 278 419
Report de résultat des exercices précédents	1 318 725 438	1 357 064 044	1 537 932 548	1 811 615 325	1 908 543 069
Résultats cumulés	1 776 506 097	1 537 932 548	2 129 353 232	2 343 455 624	2 216 821 488

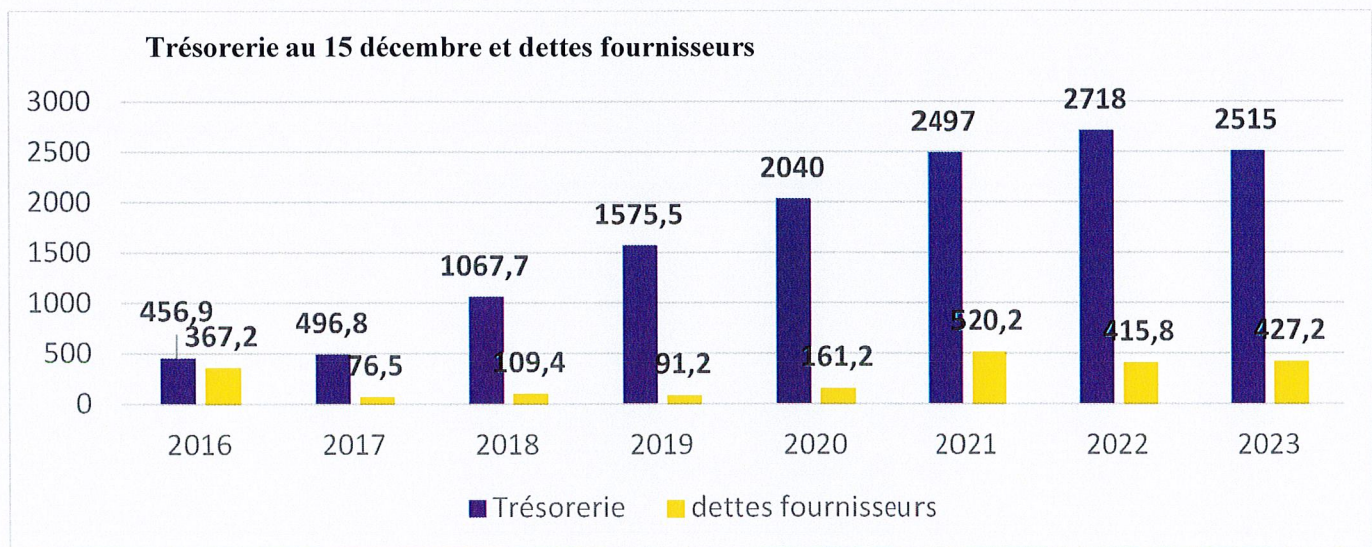
**Section d'investissement (hors RAR)**

Exercices	2019	2020	2021	2022	2023 (provisoire)



Recettes	1 119 894 738	1 329 265 208	932 144 512	1 155 738 017	1 423 355 073
Dépenses	1 246 116 436	982 129 823	998 623 199	1 504 670 675	1 983 820 207
Résultat de l'exercice	-126 221 698	347 135 385	- 66 478 687	- 348 932 658	-560 465 134
Report de résultat des exercices précédents	239 261 522	113 039 824	460 175 209	393 696 522	44 763 863
	112 994 824	460 175 209	393 696 522	44 763 863	-515 401 271

## B) Nos réserves de trésorerie



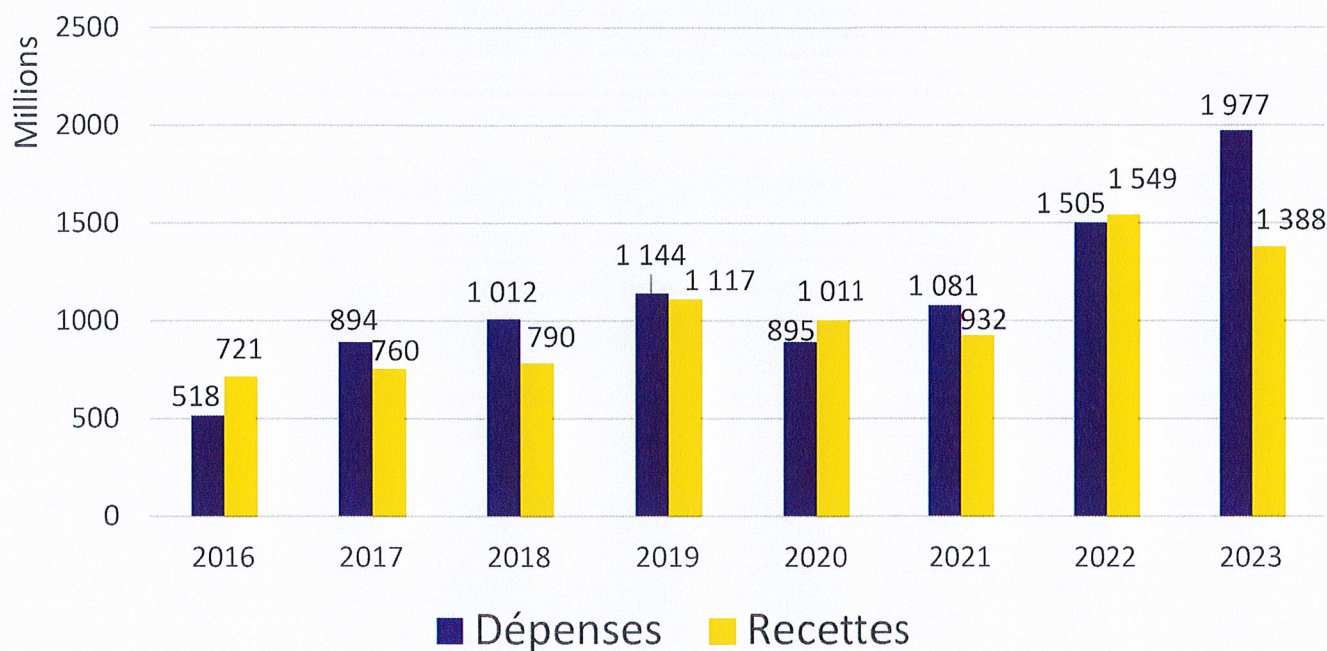
Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, sont en évolution depuis 2016. La commune fait dorénavant face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

## C) L'investissement en 2023

En 2023, malgré la tendance inflationniste (notamment sur les matériaux et matières premières) la commune poursuit ses efforts en termes d'équipements structurants. C'est presque 2 milliards de dépenses qui ont été réalisées en 2023 pour un peu moins d'1,4 milliard de recettes.



## L'investissement en 2023



### Poursuite de nos grands travaux engagés sur 2023 :

- Désamiantage de l'école Pinai
- Éclairage public centre-ville phase 4
- Acquisition foncière Manuhoe seconde tranche, Gauguin, Quartier Villerme
- Travaux de dépollution et déconstruction terrain du CRSD
- Études carrefour place de l'autonomie et plateau sportif Vaitavatava
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Manuhoe
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Mamao

### Les grandes orientations du budget 2024

Pour mener à bien leurs grands projets, les communes polynésiennes doivent encore compter sur les subventions et dotations de l'Etat et du Pays, dont elles sont fortement dépendantes. Le récent changement de majorité politique à l'assemblée territoriale ne nous permet pas, aujourd'hui, d'avoir une vision à long terme sur la pérennité de nos financements. Aussi, dans ce contexte d'incertitude, il a été demandé aux services et directions de la commune de veiller à maintenir leurs dépenses, notamment en fonctionnement, au même niveau que les années passées en recherchant autant que possible à faire des économies.

Néanmoins nos dépenses de fonctionnement, en 2024, verront une augmentation significative dans deux domaines :

**Les « charges de personnel »** qui encore cette année vont être impactées par de nouvelles mesures qui vont s'imposer aux communes en 2024 :

- Hausse de +2.55% de la valeur du point d'indice
- Rajout de 3 échelons pour les cadres d'emplois « application » et « exécution »,
- Mise en œuvre de la refonte du régime statutaire des agents communaux.



(Détail de ces mesures dans l'annexe 1 « rapport RH).

**Les « charges à caractère général »** pour la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale »

- Mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire

(Détail de ces mesures dans l'annexe 2 « rapport DEJSCS »

En termes d'investissement, 2024 sera encore marquée par la volonté d'accompagner les grands projets structurants du Pays, et des groupements communaux, notamment en termes d'assainissement, de réseaux, et de voirie. Ces grands projets sur le territoire de Papeete concourent de manière essentielle au développement et au rayonnement de la commune.

En effet, il apparaît essentiel que les communes, au travers de leur politique d'investissement, participent aux efforts de relance de l'activité économique.

### **Poursuite de nos grands projets d'investissement pour 2024 déjà engagés sur 2023**

- Désamiantage de l'école Pinai
- Éclairage public centre-ville phase 4
- Acquisition foncière Manuhoe seconde tranche, Gauguin, Quartier Villerme
- Travaux de dépollution et déconstruction terrain du CRSD
- Études carrefour place de l'autonomie et plateau sportif Vaitavatava
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Manuhoe
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Mamao

### **Le démarrage de nouveaux projets pour 2024 avec :**

- Clôture et portails Hiti Vai nui/Vaitama
- Travaux centre-ville accessibilité Personnes à mobilité réduite
- Travaux de désamiantage de l'Hôtel de ville
- Travaux de vidéo-surveillance cimetièrre de l'URANIE
- Caméras mobiles pour les dépôts sauvages.
- Equipements son et vidéo pour le marché municipal
- Acquisition foncière aux abords de l'école PINAI en vue de l'élargissement de la voirie
- Construction d'une maison du recueillement et divers travaux au cimetière de l'Uranie
- Travaux de réfection du plateau sportif de TEMAURI Village et réaménagement des points de collecte
- Construction des hangars de la « cellule manifestations publiques » et ceux des « Polyvalents » à TIPAERUI.

REÇU EN PREFECTURE

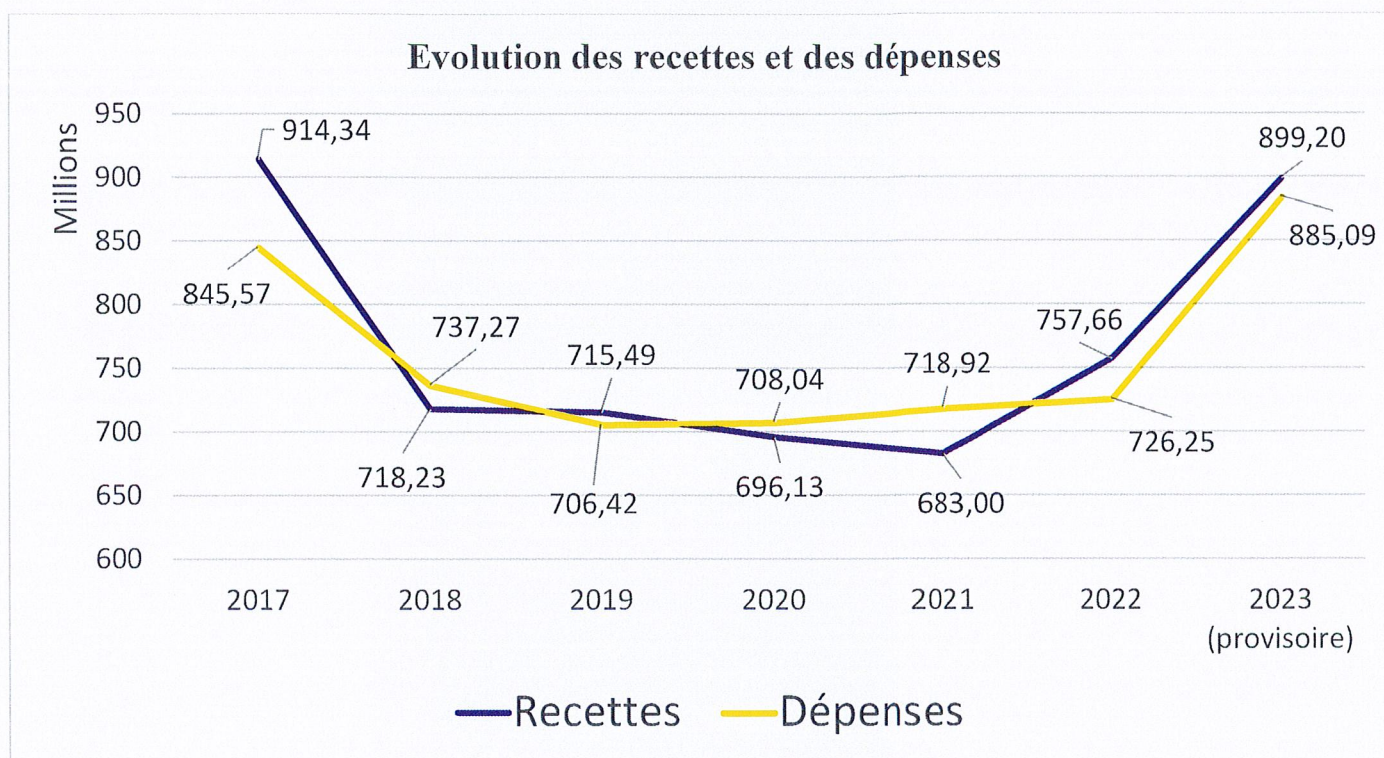
le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20240227-DEL2024\_01-



## Le budget annexe des ordures ménagères



À l'image des communes de Polynésie, le budget principal de Papeete avait diminué sa contribution au budget annexe par le biais des subventions d'équilibre dès 2018, résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires.

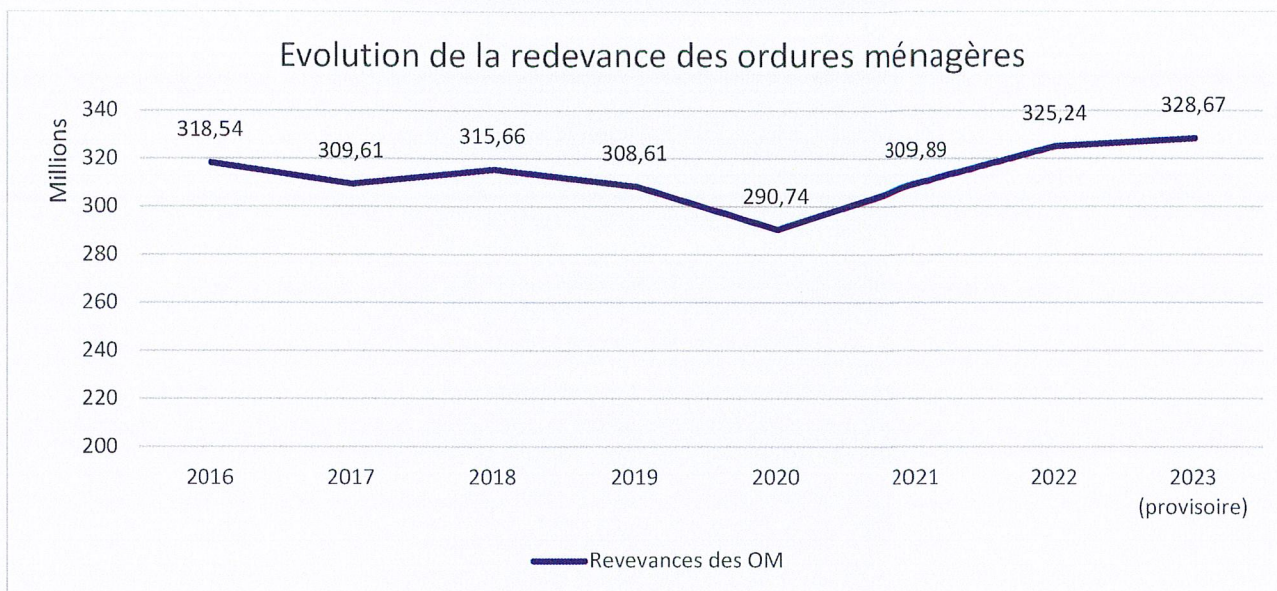
La tendance à la hausse des recettes ne s'est pas confirmée en 2021, les redevances liées au service des ordures ménagères ont accusé une baisse importante notamment en lien avec la situation économique dégradée et la grande précarité qui a touché de nombreux ménages en 2020 et 2021, due à la pandémie de la COVID 19.

Le produit de la redevance des ordures ménagères stagne depuis plusieurs années en lien direct avec une politique tarifaire qui n'a pas été revue depuis 2012.

Néanmoins la nouvelle redevance des ordures ménagères qui sera mise en application en 2024 va permettre d'améliorer nos recettes et permettra, à termes, de réduire de manière très importante le montant de la subvention d'équilibre versée chaque année au budget annexe des OM.

En effet, comme chaque année, ce budget s'équilibre uniquement grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant très loin de couvrir le coût du service. Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.





Le réalisé prévisionnel 2023 est de 885 089 459 francs en dépenses et 899 200 837 en recette.

## EN CONCLUSION

Le projet de budget 2024 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit toujours dans un contexte d'incertitude notamment dans le contexte d'une économie inflationniste.

L'augmentation de nos dépenses est inéluctable, car elle est soumise à des causes exogènes sur lesquelles nous avons peu ou pas prise (réformes en matière de personnel imposées aux communes et leurs établissements, contexte économique inflationniste...).

La commune de Papeete qui bénéficie toujours d'une bonne santé financière, voit depuis 3 années sa capacité d'autofinancement s'amoinrir eu égard à la conjoncture et nous devons rester vigilants.

Les ratios, qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune, sont toujours au vert. Pour rappel, ces ratios sont les suivants :

- La **capacité d'autofinancement**, le **ratio de rigidité** et la **capacité de désendettement**

Voilà l'ensemble des éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Papeete, le 20 février 2024

Alice RIJKAART, 6<sup>e</sup> Adjointe au Maire en charge des Finances





h

Ville de Papeete

**LA DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES**

---  
Bureau Gestion de la Paie

En 2024, les dépenses du personnel seront principalement impactées par :

- une hausse de +2.55% de la valeur du point d'indice,
- le rajout de 3 échelons pour les cadres d'emplois « application » et « exécution »,
- la refonte du régime indemnitaire des agents communaux.

**1. La revalorisation de la valeur du point d'indice**

Dans le contexte inflationniste mondial, des mesures d'ajustement ont été prises s'agissant de la rémunération des fonctionnaires des trois fonctions publiques de Polynésie française :

- pour la fonction publique communale (FPC), la valeur du point d'indice a été revalorisée en dernier lieu de 1.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- pour la fonction publique du Pays, la valeur du point d'indice a été revalorisée de 1.5% au 1<sup>er</sup> mai 2022 et de 2.9% au 1<sup>er</sup> mars 2023,
- pour la fonction publique de l'Etat, la valeur du point d'indice a été revalorisée de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de 1.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Compte tenu de l'inflation (3.8% entre juin 2022-2023) en Polynésie française, l'Etat souhaite une évolution équivalente de la valeur du point d'indice de la grille de la FPC à celle observée dans les autres fonctions publiques.

Ainsi, la revalorisation du point d'indice s'effectuera en deux temps pour l'exercice 2024 :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une augmentation de +1.5%,
- au 1<sup>er</sup> juillet 2024, une augmentation de +1.05%.

Pour la commune, cette mesure concerne 605 agents et le coût est estimé à 35 millions.

**2. Le rajout de 3 nouveaux échelons pour les cadres d'emplois « exécution » et « application »**

Afin de tenir compte du personnel « bloqué au 12<sup>ième</sup> échelon » depuis plusieurs années en raison de l'intégration mais également du rallongement de l'âge légal de départ à la retraite (de 60 à 62 ans), le Conseil supérieur de la fonction publique communale a souhaité une modification des grilles indiciaires pour toutes les catégories.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agents des catégories C et D seront les premiers concernés par cette mesure.

Pour notre commune, 121 agents sont concernés et le coût de cette augmentation au regard de l'évolution naturel des avancements est estimé à 8 millions.

Ressources humaines le 30/12/2023





### **3. Le nouveau régime indemnitaire**

Pour rappel, en matière de compléments de rémunération sous le régime indemnitaire antérieur la dépense est de 153 millions par an.

Aussi, compte-tenu de l'orientation donnée en matière de politique indemnitaire dans le contexte de réforme actuelle, la mise en œuvre du nouveau régime s'effectuera en plusieurs fractions (*sous réserve des observations de l'Etat*).

En effet, après une analyse de l'ampleur de la réforme, une réelle prise en compte de notre structure organisationnelle à perfectionner, des chantiers RH en cours (finalisation des fiches de postes, mise en œuvre de l'évaluation professionnelle, formation spécifique du personnel...) et surtout, de l'impact financier que ce nouveau régime engendrera, il a été décidé :

- dans un premier temps, d'appliquer les indemnités dites « obligatoires » et celles identiques au régime antérieur,
- dans un second temps, de déployer progressivement les autres primes facultatives.

Comme annoncé lors du conseil municipal du 14 décembre 2023, le coût pour la mise en œuvre partielle du régime indemnitaire durant l'année 2024 est estimé à 40 millions.





VILLE DE PAPEETE  
DIRECTION DE L'EMPLOI, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

---

**MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE  
- COMMUNE DE PAPEETE -**

DEJSCS le 30/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20240227-DEL2024\_01-



## CONTEXTE

---

Dispositif phare de la ville de Papeete, le Projet Educatif Local (PEL) est un projet multi-partenarial, qui place l'enfant au centre de sa démarche et vise à fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés afin de favoriser la réussite éducative.

De nombreuses actions sont ainsi menées dans les domaines de la jeunesse, des sports, des activités éducatives, culturelles et des actions de proximité, en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires de Papeete et plus particulièrement des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Cependant, le diagnostic territorial de 2011 reste le document cadre qui décline les orientations stratégiques en matière de politique d'actions éducatives, de jeunesse et de cohésion sociale à l'échelle de la ville. De plus, les diverses évaluations menées et plus particulièrement celle de 2019 préconisent de renforcer l'approche territoriale et la catégorisation des actions sur des publics ciblés.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion globale quant à l'évolution du PEL de Papeete en véritable projet de territoire. En outre, il nous faut prendre en considération les travaux actuellement menés par le pays sur le temps scolaire qui sans nul doute impactera le nouveau visage du Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la commune.

Afin de valider les choix stratégiques, une large consultation des acteurs concernés par le diagnostic a été faite entre mars et juin 2023. Ont été concernées les partenaires qui agissent dans les domaines suivant : Éducation, Culture, Jeunesse et Éducation Populaire, Sport, Social et Prévention de la délinquance.

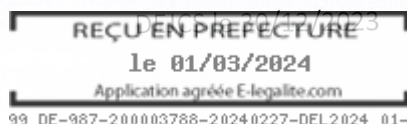
C'est dans ce cadre, que la commune de Papeete mettra en place un Projet Educatif de Territoire.

## POURQUOI UN PEDT ?

---

Le PEL fut lancé à titre expérimental durant l'année scolaire 2007-2008 au collège de Taunoa sur la base de plusieurs constats: peu de mixité sociale avec plus de 60% des élèves issus des quartiers prioritaires de la commune, des difficultés scolaires relevées, un accès limité aux pratiques sportives, socio-éducatives et culturelles et enfin une très faible implication des parents dans le parcours scolaire et social de leur enfant.

Fort de ces constats, la commune et ses partenaires (acteur sociaux, éducatifs, associatifs, institutionnels,...) ont défini ensemble des actions pour favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes tout en associant pleinement les familles. La réussite éducative englobe non seulement la réussite scolaire -autrement dit l'obtention de bons résultats à l'école - mais aussi l'épanouissement, la responsabilisation, l'autonomisation et la socialisation de l'enfant.





Aujourd'hui, le PEL de Papeete touche un public de près de 1300 élèves et concerne 2 établissements scolaires, 4 écoles primaires du public, 1 CJA, soit ¾ des établissements de la Commune. Une première évaluation des actions menées entre 2007 et 2010 a été réalisée puis celle de 2023 afin de juger de l'efficacité et des effets du dispositif.

Plusieurs points positifs ont été relevés tels que l'amélioration des résultats scolaires, des changements dans le comportement des jeunes, notamment en termes de confiance en soi, ainsi qu'une implication accrue des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Pour autant, des améliorations sont nécessaires tant au niveau du pilotage du dispositif qu'au niveau des objectifs et du programme d'actions. Ainsi, à travers le diagnostic territorial engagé par la ville en mars 2023, une nouvelle dimension sera donnée au PEL dans la perspective de le repenser en y intégrant les notions de territoire (s'appuyer sur les ressources existantes- équipements et opérateurs) et d'Education (repenser l'éducation dans son ensemble et non plus seulement à la question scolaire). Le diagnostic du Projet Educatif de 2023 définit les orientations et les préconisations pour la programmation du PEDT 2024-2027, basée sur l'analyse partagée des enjeux et des logiques de territoire.

Elle servira ainsi de point d'appui pour définir une politique éducative, pérenniser le PEDT et mutualiser les moyens et les ressources existants sur la commune en engageant un réel projet de territoire.

## PILOTAGE

---

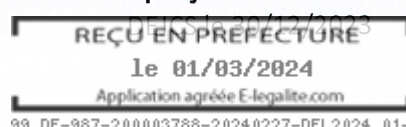
Porteuse de la dynamique du PEL, la commune, au travers de la Direction de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (DEJSCS), s'appuie depuis 2007 sur un travail partenarial et une volonté affirmée de l'association porteuse, des équipes pédagogiques des établissements scolaires et des écoles, et des partenaires institutionnels et acteurs sociaux impliqués.

Une coordination transversale s'applique jusqu'à maintenant dans le pilotage, assuré par la mairie à travers les Elus en charge de l'Education et de la Politique de la Ville, garant de l'application des orientations politiques de la municipalité, la Directrice de la DEJSCS qui assure la coordination globale ainsi qu'un chargé de mission « Jeunesse et insertion professionnelle » pour la coordination opérationnelle.

Cette équipe est complétée par l'association API qui assure l'animation du dispositif avec une coordinatrice évaluation-communication, trois référents pour le volet éducatif qui assurent le lien entre animateurs-équipes pédagogiques et équipe de coordination de la ville, l'organisation pédagogique, matérielle des séances et assurer le lien entre l'équipe d'animateurs et le référent PEL.

Aujourd'hui, la ville de Papeete souhaite reprendre la gestion globale du PEDT, notamment en termes financiers, de pilotage et ainsi lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) dans l'optique de dynamiser les actions avec des acteurs diversifiés du territoire. Cette décision est motivée par plusieurs raisons :

### **Assurer une cohérence globale du projet éducatif.**





Actuellement, la coordination du PEL est assurée par une équipe transversale comprenant des élus, des agents municipaux et des représentants de l'association API. Cette coordination est efficace, mais elle peut parfois être source de confusion et de lenteur dans la prise de décision. En reprenant la gestion globale du projet, la ville de Papeete pourrait garantir une cohérence totale entre les différents aspects du PEDT, notamment les volets éducatif, sportif, culturel et social.

### **Optimiser l'utilisation des ressources financières.**

Le PEDT est un projet coûteux, qui nécessite des ressources financières importantes. Actuellement, ces ressources sont réparties entre la ville de Papeete, l'association API et d'autres partenaires institutionnels comme le Contrat de ville, la caisse de prévoyance sociale, etc ... En reprenant la gestion globale du projet, la ville de Papeete pourrait mieux contrôler l'utilisation des ressources financières et s'assurer qu'elles sont utilisées au mieux pour atteindre les objectifs du PEDT.

### **Optimiser les ressources de la ville au service du PEDT**

Le temps privilégié par le PEDT concerne celui du périscolaire en particulier le temps médian, après l'école et les mercredis et vendredis après-midi. Le PEL actuel recrute des animateurs périscolaires via l'association API pour l'animation des activités programmées. Avec la reprise du dispositif, la participation des APR de surcroît des agents communaux, à l'animation du PEDT serait une opportunité et valoriserait par la même occasion ce métier peu connu en Polynésie française. De même une réévaluation de leur salaire serait possible.

### **Renforcer la participation des jeunes et des parents.**

Le PEDT est un projet qui vise à favoriser la participation des jeunes à la vie de leur quartier, voire de la commune en particulier. En reprenant la gestion globale du projet, la ville pourrait mieux s'assurer que les jeunes sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet. Cela pourrait se faire, par exemple, en créant un conseil des jeunes qui serait consulté sur les orientations du PEDT.

De même, la participation des parents, des familles pourront être soutenue dans le dispositif en s'appuyant sur les forces vives dont dispose la commune via les maisons de quartier et grâce au renforcement des compétences (équipe de coordinateurs de quartier, d'adultes relais) par des interventions de proximité, au plus près des habitants.

**Enfin, La ville de Papeete considère que la reprise de la gestion globale du PEDT, notamment en termes de pilotage globale et de gouvernance, serait une plus-value afin d'améliorer la cohérence, l'efficacité, la participation des jeunes, des parents et des acteurs locaux au dispositif du PEDT.**